



COMMUNIQUE DE PRESSE

EAU/QUALITE/BAIGNADE

CET ETE EN FRANCE, PROFITEZ DE L'UNE DES 200 PLAGES CERTIFIEES D'EUROPE

A L'HEURE DES PREMIERS DEPARTS EN VACANCES, LES COLLECTIVITES TOURISTIQUES S'ENGAGENT POUR ASSURER A TOUS UNE QUALITE DE L'EAU DE BAIGNADE IRREPROCHABLE



Paris, le 22 juin 2015 - Depuis 2009, la certification « Démarche qualité des eaux de baignade » garantit à tous une eau de baignade de bonne qualité, sur le littoral et les eaux intérieures. Cette certification s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la Directive européenne sur la qualité des eaux de baignade pour 2015.

Portant spécifiquement sur la qualité des eaux de baignade, elle est la meilleure garantie pour permettre aux vacanciers de se baigner en toute sécurité dans une eau surveillée en permanence.

Pendant la saison estivale, les communes des zones de baignade certifiées mettent en place un dispositif de surveillance adapté à chaque territoire, permettant aux autorités locales d'avoir, 7 jours sur 7, une connaissance permanente de la qualité des eaux de baignade. Aujourd'hui, ce sont près de 200 sites de baignade* en France qui disposent de ce système de surveillance certifié, respectant la réglementation européenne.

Les entreprises de l'eau, auxquelles de nombreuses communes confient la surveillance de la qualité des eaux de baignade, réalisent ainsi, **chaque année, 20 000 analyses de la qualité de l'eau** sur la base de 10 000 prélèvements.

Déployés indépendamment du suivi réglementaire de classement réalisé par les Agences Régionales de la Santé (ARS), ces dispositifs de surveillance s'appuient, entre autres, sur des techniques d'analyse rapides et sur une organisation certifiée avant le début des saisons estivales.

Ainsi, la personne morale responsable de ces sites de baignade, qui est souvent le Maire, a la capacité d'informer le public de la qualité de l'eau, et éventuellement de fermer la baignade en cas de pollution. De même, grâce à ces techniques d'analyse rapides, elle est en mesure de rouvrir la baignade en toute sécurité après un épisode de crise

Au-delà des aspects relatifs à la sécurité sanitaire, la qualité des eaux de baignade est, par ailleurs, un bon indicateur de la performance environnementale des territoires, qui contribue à l'attractivité de ces derniers.

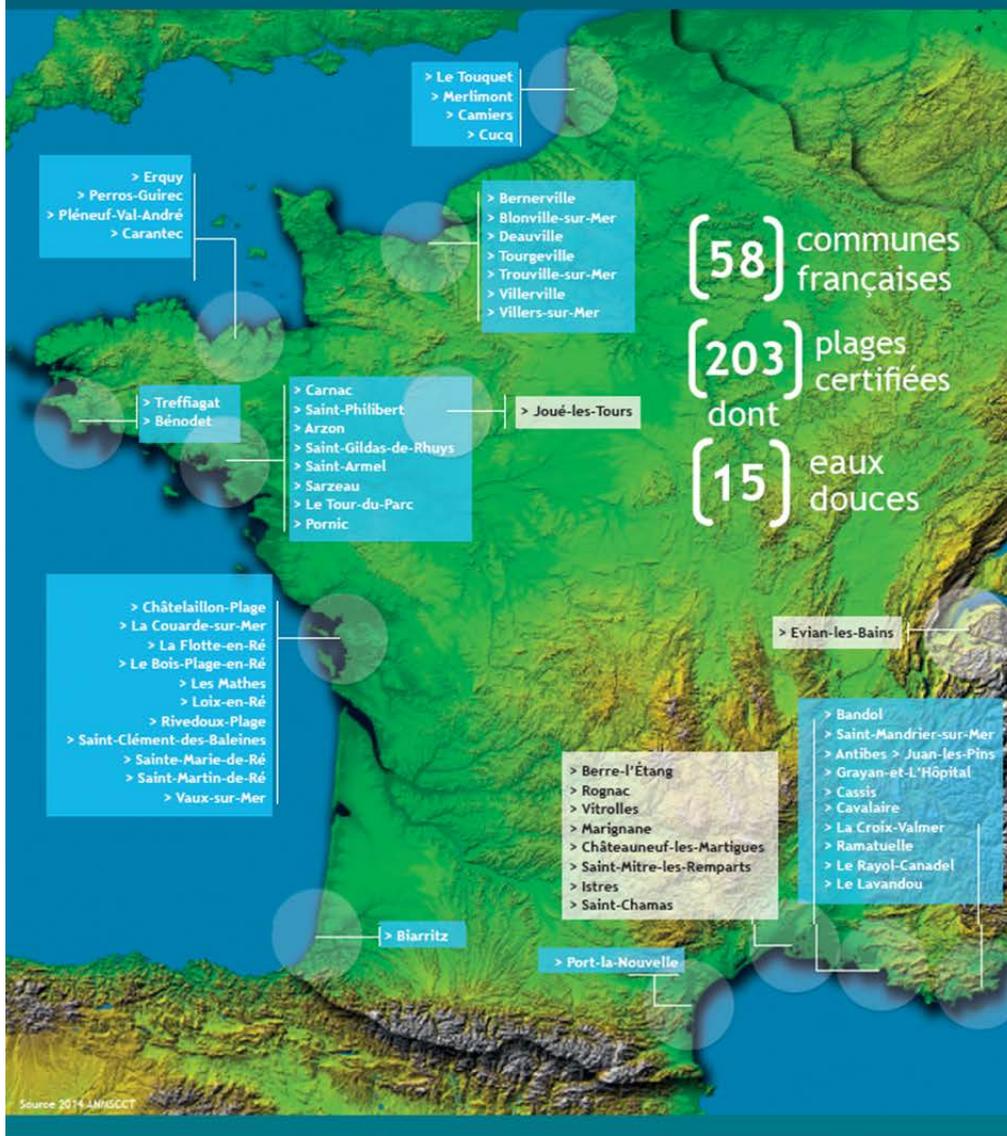
La certification « Démarche qualité eaux de baignade » a été créée en 2009 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en collaboration avec l'Association des Elus du Littoral (ANEL), l'Association Nationale des Maires des Stations Classées & des Communes Touristiques (ANMSCCT) et la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ces partenaires s'emploient aujourd'hui à la mise en œuvre concrète de cette certification sur les zones de baignade littorales et intérieures, en France.

* Positionnés sur la carte joie en page 2.



Plages d'excellence

Se baigner en toute quiétude



Plages certifiées

«Démarche qualité eaux de baignade»

Seule certification, attribuée par un organisme certificateur indépendant, à garantir la capacité de gérer les risques de pollution et l'information du public.